ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 14806

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant la mise en place d'un dispositif expérimental national sur cinq ans relatif à l'installation en agriculture dite « hors normes ». Le problème de l'agriculture est d'une importance cruciale pour l'emploi dans l'Hérault : 65 000 chômeurs, soit 18 % de la population active, et 30 000 RMistes. Or, sur près de 400 installations annuelles, 50 en moyenne sur ces dix années ont pu bénéficier de la dotation Jeune Agriculteur. Parallèlement, les bénéficiaires de l'ACCRE en 1994 et 1995 se sont élevés à 100 en moyenne. Cette politique de l'installation est donc inadaptée aux réalités de notre département. Si la dernière mouture du projet de loi d'orientation agricole a été favorablement accueillie dans notre département, il est regrettable de noter l'absence d'un volet sur l'installation progressive. Sur proposition de la Confédération paysanne, le département de l'Hérault, largement précurseur en la matière, pourrait avantageusement être, avec quatre ou cinq autres départements métropolitains, un terrain d'expérience pour les cinq années à venir. Les efforts importants et innovants du conseil général de l'Hérault (financement du PIDIL dans le sens de l'installation progressive, convention d'accompagnement avec une association spécialisée dans l'installation non aidée et création d'un fonds de soutien aux entreprises rurales permettant des prêts à taux bonifié pour l'installation hors normes en agriculture essentiellement) se trouveraient largement confortés. En conséquence de quoi il lui demande s'il compte appuyer l'adoption de ce programme expérimental d'installation hors normes en milieu rural et son application au département de l'Hérault en tant que zone pilote.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de l'installation, une attention particulière est portée aux candidats qui ne remplissent pas encore toute les conditions pour pouvoir mettre en oeuvre leur projet professionnel. Les actions du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) sont particulièrement orientées vers ces nouveaux publics. Le PIDIL permet, en effet, à l'Etat et aux collectivités territoriales d'unir leurs efforts pour faciliter la réussite du plus grand nombre possible d'installations de jeunes en agriculture. Les observations effectuées à l'échelle nationale montrent d'ailleurs que la part de ceux qui s'établissent en agriculture sans le bénéfice d'aides publiques diminue ces dernières années. Cela démontre que les actions conduites en concertation commencent à porter leurs fruits. Certaines mesures accordent ainsi la possibilité au jeune candidat d'acquérir progressivement la qualité professionnelle requise pour bénéficier des aides à l'installation. En outre, dans le cas d'une installation jugée difficile, il est prévu que l'intéressé puisse bénéficier d'un délai maximal de cinq ans pour réaliser son installation. Dans cette perspective, les dispositifs locaux comme celui en vigueur dans le département de l'Hérault qui favorisent l'accueil de ce public concourent à la réussite de la politique de l'installation et doivent être encouragés.

Données clés

Auteur : M. Georges Frêche
Circonscription : Hérault (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE14806

Numéro de la question : 14806
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2815
Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4786